

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 18 JUILLET 2019

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le premier supplément (le **Premier Supplément au Prospectus de Base**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 18 juillet 2019, visé le 18 juillet 2019 par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le numéro 19-381, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**) et Morgan Stanley B.V. (**MSBV** et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV (le **Prospectus de Base**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et conformément à l'article 46 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Premier Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général mettant en œuvre la Directive Prospectus.

Ce Premier Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Premier Supplément au Prospectus de Base a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par (i) Morgan Stanley de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 juin 2019 (le **Rapport du Deuxième Trimestre 2019 de Morgan Stanley**) (ii) MSIP de son Rapport Financier Semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2019 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019**) et (iii) MSBV de son Rapport Financier Semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2019 (le

Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019) et de les incorporer par référence, comme indiqué dans la « Partie 1 » de ce Premier Supplément au Prospectus de Base ;

- (b) d'apporter certaines modifications consécutives au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication du Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley, du Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et du Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Premier Supplément au Prospectus de Base ; et
- (c) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter des modifications à la section « *Informations Générales* » du Prospectus de Base, comme indiqué dans la « Partie 3 » de ce Premier Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Premier Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019 (chacun en langue anglaise), qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019, sont incorporés par référence dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Premier Supplément au Prospectus de Base sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019 (i) sont disponibles sur le site internet de Morgan Stanley (<https://www.morganstanley.com/about-us-ir>), (ii) sont disponibles sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Premier Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 25 novembre 2019.

A l'exception de ce qui figure dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Premier Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

Sommaire

Partie		Page
1.	Modification du résumé du Prospectus de Base et du résumé de l'Emission.....	4
2.	Incorporation par Référence :	10
3.	Modification de la section Informations Générales	15
4.	Responsabilité du Premier Supplément au Prospectus de Base	17

1. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION

1. L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées figurant en pages 5 à 7 du Prospectus de Base :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		Bilan Consolidé <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 30 juin (non audité)	
					2018	2019
		<i>Total Actif</i>	851.733	853.531	875.875	891.959
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	851.733	853.531	875.875	891.959
		Comptes de Résultat consolidés <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2018	2019
		<i>Produit Net Bancaire</i>	37.945	40.107	21.687	20.530
		<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	10.403	11.237	6.529	5.858
		<i>Résultat Net</i>	6.216	8.883	5.171	4.714
		<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.</p>				

Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :				
Bilan Consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2018	Période de six mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Total actif</i>	461.362	446.199	467.778	488.610
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	461.362	446.199	467.778	488.610
Comptes de Résultat consolidés <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.934	4.825	2.945	3.000
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	1.278	1.056	970	490
<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	864	697	684 (retraité)*	361
<p>* Donnée retraitée pour tenir compte de l'impact de la modification de la norme comptable IAS 12. La modification de la norme comptable IAS 12 a changé la comptabilisation des effets d'impôts liés aux paiements des intérêts au titre d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1), qui sont désormais présentés comme une charge d'impôt sur le résultat (income tax expense) dans le compte condensé de résultats consolidés et non plus dans le compte condensé de variation des capitaux propres consolidés. Ces modifications ont été homologuées par l'Union Européenne en mars 2019.</p> <p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers états financiers semestriel non audités de MSIP.</p>				
Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :				
Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019

		<i>Total actif</i>	9.481.825	9.494.539	8.647.104	9.971.688
		<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.481.825	9.494.539	8.647.104	9.971.688

	Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
				2018	2019
	<i>Revenu Net / (pertes) de Négociation</i>	452.489	(618.323)	(62.859)	654,669
	<i>Revenu Net / (pertes) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	(452.489)	618.323	62.859	(654,669)
	<i>Résultats avant impôts</i>	2.060	1.190	671	413
	<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	1.547	900	503	310
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers états financiers semestriel non audités de MSBV.</p>					

2. L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du résumé de l'émission du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées figurant en pages 550 à 552 du Prospectus de Base :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	[Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		Bilan Consolidé <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 juin (non audité)	
					2018	2019
		<i>Total Actif</i>	851.733	853.531	875.875	891.959
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	851.733	853.531	875.875	891.959
		Comptes de Résultat consolidés <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2018	2019
		<i>Produit Net Bancaire</i>	37.945	40.107	21.687	20.530
		<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	10.403	11.237	6.529	5.858
		<i>Résultat Net</i>	6.216	8.883	5.171	4.714
		<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.]</p>				

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :				
Bilan Consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2018	Période de six mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Total actif</i>	461.362	446.199	467.778	488.610
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	461.362	446.199	467.778	488.610
Comptes de Résultat consolidés <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.934	4.825	2.945	3.000
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	1.278	1.056	970	490
<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	864	697	684 (retraité)*	361
<p>* Donnée retraitée pour tenir compte de l'impact de la modification de la norme comptable IAS 12. La modification de la norme comptable IAS 12 a changé la comptabilisation des effets d'impôts liés aux paiements des intérêts au titre d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1), qui sont désormais présentés comme une charge d'impôt sur le résultat (income tax expense) dans le compte condensé de résultats consolidés et non plus dans le compte condensé de variation des capitaux propres consolidés. Cette modification a été homologuée par l'Union Européenne en mars 2019.</p> <p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers états financiers semestriel non audités de MSIP.]</p>				

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :				
Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Total actif</i>	9.481.825	9.494.539	8.647.104	9.971.688
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.481.825	9.494.539	8.647.104	9.971.688
Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2018	2019
<i>Revenu Net / (pertes) de Négociation</i>	452.489	(618.323)	(62.859)	654,669
<i>Revenu Net / (pertes) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	(452.489)	618.323	62.859	(654,669)
<i>Résultats avant impôts</i>	2.060	1.190	671	413
<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	1.547	900	503	310
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2019, date de publication des derniers états financiers semestriel non audités de MSBV.]</p>				

2. INCORPORATION PAR REFERENCE :

Ce Premier Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019 et complète ainsi la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant aux pages 79 à 81 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019 incorporés par référence dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet de Morgan Stanley (<https://www.morganstanley.com/about-us-ir>), (ii) sont disponibles sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

La section intitulée « *Documents Incorporés par Référence* » est modifiée comme suit :

1. Les paragraphes (a) à (j) en pages 79 et 80 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- « (a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 juin 2019 (le **Document d'Enregistrement 2019**) ;
- (b) la Circulaire de Prouration (*Proxy Statement*) en date du 5 avril 2019 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Prouration de Morgan Stanley**) ;
- (c) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2019 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) ;
- (d) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2019 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**) ;
- (e) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley**) ;
- (f) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSIP**) ;
- (g) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSIP**) ;

- (h) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2019 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019**) ;
- (i) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSBV**) ;
- (j) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSBV**) ;
- (k) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2019 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019**) ; et
- (l) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les **Modalités des Titres 2016**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (les **Modalités des Titres Décembre 2017**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554, telles que modifiées par le supplément en date du 18 avril 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-165 et par le supplément en date du 24 juin 2019 visé par l'AMF sous le numéro 19-294 (**les Modalités des Titres 2018** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres Décembre 2017, les **Précédentes Modalités des Titres**). »

2. La partie intitulée « *Tableau des documents incorporés par référence* » figurant en pages 81 à 91 du Prospectus de Base est mise à jour par :

- (a) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **2.3 Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley** » et immédiatement au-dessus du titre tableau intitulé « **3. Morgan Stanley & Co. International plc** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
-----------------	----------------------------------	---------

2. **Morgan Stanley**

2.4 Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019	(1)	Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-29
	(2)	Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	30-38
	(3)	Rapport des commissaires aux comptes	39
	(4)	Etats financiers consolidés et notes y afférentes	40-82
	(5)	Comptes de résultat consolidé (non audités)	40
	(6)	Compte de résultat global consolidé (non audité)	41
	(7)	Bilan consolidé (non audité au 30 juin 2019)	42
	(8)	Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	43
	(9)	Flux de trésorerie consolidés (non audité)	44
	(10)	Notes aux comptes consolidés (non audité)	45-82
	(11)	Données financières supplémentaires (non audité)	83-84
	(12)	Glossaire des acronymes communs	85-86
	(13)	Autres Informations	87
	(14)	Procédures judiciaires	87
	(15)	Cession de titres de capital non enregistrées et utilisation des produits	88
	(16)	Contrôles et procédures	89
	(17)	Signatures	S-1

(b) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **3.2 Rapport Annuel 2017 de MSIP** » et immédiatement au-dessus du tableau intitulé « **4. Rapport Morgan Stanley B.V.** » :

Document déposé		Document incorporé par référence	Page(s)
3. Morgan Stanley & Co. International plc			
3.3 Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019	(1)	Déclaration de responsabilité des Administrateurs	20
	(2)	Rapport de revue indépendante à Morgan Stanley & Co. International plc	21

(3)	Compte de résultat consolidé condensé	22
(4)	Compte de résultat global consolidé condensé	23
(5)	Variation des capitaux propres consolidés condensés	24
(6)	Etat consolidé de la situation financière condensé	26
(7)	Flux de trésorerie consolidés condensés	27
(8)	Notes aux comptes consolidés condensés	28-64

(c) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **4.2 Rapport Annuel 2017 de MSBV** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
4. Morgan Stanley B.V.		
4.3 Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019	(1) Déclaration de responsabilité des administrateurs	6
	(2) Etat du résultat global résumé	7
	(3) Tableau des variations des capitaux propres résumés	8
	(4) Etat de la situation financière résumé	9
	(5) Tableau des flux de trésorerie résumé	10
	(6) Notes aux états financiers résumés	11-35
	(7) Rapport d'audit aux actionnaires de Morgan Stanley B.V.	36

3. Tout document et/ou information indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base, lequel complète la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 79 à 91 du Prospectus de Base.

Documents incorporés par référence

Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019

Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019

Information non incorporée par référence

Annexes (*Exhibits*)

Sommaire des Annexes (*Exhibit Index*)

Rapport de gestion pour la période intermédiaire

Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019

(Interim management report)

Rapport de gestion pour la période intermédiaire
(Interim management report)

3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

1. La sous-section intitulée « *Auditeurs* » indiquée à la page 632 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme il suit :

« *Auditeurs* »

Morgan Stanley

Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., qui ont (i) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (iii) revu les états financiers consolidés pour le trimestre clos le 31 mars 2019 et (iv) revu les états financiers consolidés pour le trimestre clos le 30 juin 2019 et ont émis un rapport sur ces états financiers.

MSIP

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les comptes de MSIP, conformément aux normes comptables généralement admises au Royaume-Uni, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des opinions sans réserve y a été apporté. De plus, Deloitte LLP a revu le rapport financier semestriel pour la période de six mois finissant au 30 juin 2019 et un rapport sans réserve y a été apporté.

MSBV

Deloitte Accountants B.V., commissaires aux comptes et experts-comptables, Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas, un membre de l'Institut Néerlandais des Experts-Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*) ont audité les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des opinions sans réserve y ont été apporté. De plus, Deloitte Accountants B.V a revu le rapport financier semestriel pour la période de six mois finissant au 30 juin 2019 et un rapport sans réserve y a été apporté.

Le présent document ne contient aucune autre information qui ait été auditée par Deloitte Accountants B.V.

Les informations financières concernant MSBV ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 et pour le semestre clos le 30 juin 2019. » ;

2. La section « *Changement Significatif* » en page 633 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« *Changement Significatif* »

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2019.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2019.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2019. » ; et

3. La section intitulée « *Documents Disponibles* » en pages 635 et 636 du Prospectus de Base est modifiée comme il suit :

(a) Le point (g) est supprimé et remplacé comme il suit :

« (g) le Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley, le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 et le Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 ; ».

(b) Le point (j) est supprimé et remplacé comme il suit :

« (j) le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2019 et les Rapports Annuels 2018 et 2017 de MSIP seront disponibles au siège social de MSIP; ».

(c) Le point (k) est supprimé et remplacé comme il suit :

« (k) le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2019 et les Rapports Annuels et Etats Financiers de 2018 et 2017 de MSBV seront disponibles au siège social de MSBV; ».

4. RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Premier Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :

Its de Bree et Saskia Engel

en qualité de représentants de TMF Management BV

le 21 novembre 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

David Russell

en sa qualité de *Managing Director*

le 21 novembre 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley

1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Michael Aquino
en sa qualité d'*Executive Director*

le 21 novembre 2019



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé ce Premier Supplément au Prospectus de Base le 21 novembre 2019 sous le numéro n°19-541. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Premier Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.